

# Plus de caméras dans nos écoles, c'est non !

La ministre ne veut en aucun cas les généraliser

**U**n incident dans une école bruxelloise a relancé le débat sur la présence de caméras dans les écoles. Si c'est un investissement régulièrement consenti par les pouvoirs organisateurs, ce n'est pas une solution préconisée par la ministre de l'Éducation. Marie-Martine Schyns (cdH) n'est pas du tout favorable à voir les caméras proliférer dans les bâtiments scolaires...

Des caméras dans les écoles de Wallonie et de Bruxelles, c'est tout sauf une rareté. De Bastogne à Rebecq, de Verviers à Bruxelles, de Chaudfontaine à Charleroi, voilà un investissement qui a été consenti par plus d'un pouvoir organisateur, souvent des communes d'ailleurs.

## LE BAZOOKA ET LA MOUCHE

La ministre francophone de l'Éducation semble nettement moins « sous le charme ». « Je confirme qu'aucune étude n'a permis de démontrer un impact réel dans la diminution d'actes de violence à la suite du placement de caméras à l'intérieur des écoles », a-t-elle répondu au Parlement, interpellée par la députée Écolo Barbara Trachte.

Elle enfonce le clou dans une interview à une télévision locale bruxelloise : à la question de savoir s'il faut généraliser les caméras de surveillance dans les écoles, elle répond clairement « non ! ».

« C'est un large débat dans le monde scolaire », précise-t-elle encore. « Mais cela ne revient-il pas parfois à prendre un bazooka pour tuer une mouche », reprend-elle, citant l'exemple déjà utilisé par le professeur Benoît Galand (UCL), spécialiste de la gestion et de la prévention des conflits en milieu scolaire.

« Je ne nie pas les problèmes qui peuvent exister », précise encore la ministre de l'Éducation, « mais il y a d'autres mesures qui peuvent être prises. La Fédération Wallonie-Bruxelles a édité un guide de prévention et de gestion des violences

**M<sup>me</sup> Schyns : « Ce dispositif intrusif peut avoir un impact négatif »**

en milieu scolaire. »

Cela signifie-t-il que la ministre compte interdire les caméras dans les écoles, à tout le moins les nouvelles ? Pas de conclusions hâtives, SVP ! « Ce type de mesure relève de la décision du chef d'établissement ou du pouvoir organisateur, selon le réseau », réplique-t-elle... On n'oubliera pas qu'elle représente le pouvoir organisateur des établissements relevant de la Fédération. Elle admet encore que « dans certaines circonstances exceptionnelles, pour rassurer une équipe

éducative, placer une caméra, pour quoi pas ? » Mais pas question de

les généraliser, insiste-t-elle.

## IMPACT NEGATIF

Ce n'est d'ailleurs pas aussi simple qu'un claquement de doigts. À la députée Écolo, Marie-Martine Schyns a rappelé que « ces caméras devaient répondre à des dispositions légales spécifiques, notamment à la loi du 21 mars 2007 relative à la définition de la signalisation de l'existence d'une surveillance par caméra ou encore à l'arrêté royal du 10 février 2008. Le recours à des dispositifs de surveillance nécessite une réflexion prudente avec l'équipe éducative, étant donné que ce type de dispositif intrusif peut avoir un impact négatif (...) L'équilibre entre le besoin de sécurité et le droit à la protection de la vie privée des élèves et des équipes éducatives doit, selon moi, faire l'objet de la plus grande attention. C'est la raison pour laquelle les écoles souhaitant installer des caméras sont invitées à prendre en considération les recommandations de la Commission de la vie privée, diffusées entre autres dans le « guide de prévention et de gestion des violences en milieu scolaire » (lire ci-contre).

Voilà un débat qui ne sera pas clos de sitôt... ●

## Guide préventif

### Pas pour filmer en classe

Dans le « Guide pratique relatif à la prévention et la gestion des violences en milieu scolaire », quelques paragraphes concernent le placement de caméras dans les écoles. Il y est rappelé qu'elles doivent être signalées par un pictogramme et être déclarées à la Commission de la protection de la vie privée. Elles peuvent servir à surveiller les entrées et sorties, les couloirs, parkings, etc. Mais jamais pour filmer dans les classes.

« Pour prévenir les situations d'intrusions extérieures menaçantes, la prévention peut consister à entamer une réflexion avec tout le personnel et à définir des actions à mettre en œuvre face à l'événement. Par exemple, définir un dispositif d'alerte rapide pour signaler les personnes suspectes (...) L'école doit toujours avoir une raison d'installer une caméra. En placer un peu partout, ce n'est pas du tout permis ! (...) Si le but est de contrôler élèves ou professeurs (par exemple, pour vérifier si personne ne fume en cachette), il vaut mieux envisager une autre solution. Ainsi, un enseignant pourrait faire une ronde pour effectuer ce genre de contrôle. » ●